

ARRÊTÉ PERMANENT N° AP-2020-008
Instaurant la fermeture de la sente du Village

Le Maire de la Commune de Gargenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu les doléances du voisinage sur les regroupements de personnes ;

Vu les doléances sur les odeurs d'urines, les excréments des animaux, et la suspicion de trafic de stupéfiants ;

Considérant que la sente du Village est insalubre suite aux nombreux détritiques laissés par des regroupements de personnes, et cela malgré le nettoyage effectués par les services communaux ;

Considérant les difficultés de circuler pour les piétons dans la sente du village suite aux pierres, escaliers glissant, broussailles, détritiques ;

Considérant qui y a lieu d'assurer la salubrité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 juin 2020, la sente du Village, située entre les n° 34 et 36 de la rue de la Division Leclerc et les n° 91 et 93 de la rue de l'Île de France, sera fermée au public.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication en Mairie. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de la Circonscription de Mantes-la-Jolie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Gargenville.

Fait à Gargenville, le 26 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20200626-AP2020-008-AR
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020



Le Maire,
Yann PERRON

